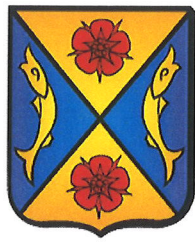




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2024



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 7 octobre 2024.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 27 septembre 2024

Nombre de
conseillers
présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Eliane ASSIOMA, Mireille COLOMBINI, Frédérique GENCO, Sylvine GISMONDI, Ornella THOMAS, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Annarita TOSCANI.
- Messieurs, Stéphane BOLTZ, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Joseph SUSANJ, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Lucas LOPES.

Absents ayant donné procuration

- M. Benoît CAMPAGNA donne pouvoir à M. Hugues IACUZZO
- M. Clément DERIU donne pouvoir à M. Stéphane BOLTZ
- Mme Angèle LICATA donne pouvoir à Mme Ornella THOMAS
- Mme Emmanuelle IFFLI donne pouvoir à Mme Karine MASCHIELLA

Absent excusé sans procuration

- M. Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H35

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ Secrétaire de séance :
Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Approbation de la séance du 11 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.



Ordre du jour n° 1

D2024-024

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

- Pour la prise en charge de la répartition des produits de la chasse 2023 et 2024 au profit des propriétaires fonciers, le budget aurait dû prévoir la somme de 4 000 € par exercice (soit 8 000 € en tout) en dépense à l'article 65888, compensé par une recette du même montant à l'article 75888.
- La prise en charge des amortissement pro rata temporis des immobilisations réalisées en 2024 suppose également des crédits supplémentaires à hauteur de 12 000 € en fonctionnement au 6811 – dotation aux amortissements, compensée par des recettes d'investissement du même montant au compte 28 – amortissement des immobilisations. Ces écritures impliquent de diminuer le virement du fonctionnement à l'investissement de 12 000 € et la recette correspondante en investissement.
- Le coût du chauffage a augmenté de manière significative en 2024 de 30 000 €. Cela implique d'abonder l'article 60613 – Chauffage urbain de ce montant et d'équilibrer la dépense par des recettes plus élevées que prévues au 70323 - Redevance d'occupation du domaine public (+ 20 000 €), et 70878 – Redevances de tiers (+ 5000€) et enfin une diminution des dépenses prévues au 6067 qui ne seront pas consommées (- 5 000 €).
- Un coût additionnel de 53 000 € est à prévoir en investissement pour l'achèvement du gymnase Manara (révisions de prix, dépenses imprévues) à hauteur de 53 000 €. 4 500 € additionnels sont également nécessaires à la couverture des dépenses au 2031 – frais d'études. Les dépenses supplémentaires sont couvertes par une diminution dépenses de 30 000 € au 21531 - Bâtiments publics, de 25 000 € au 2158 Autres matériels et outillages techniques et de 2 500 € au 215738 – autres matériels de voirie

BUDGET PRIMITIF 2024	BP + DM	DM 3/2024 – FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
042 6811 – Dotation amortissements	180 000,00	12 000,00	
023 023 – Virement à l'investissement	215 985,38	-12 0000,00	
65 6588 – Autres charges extérieures	500,00	8 000,00	
75 7888 – Autres produits extérieurs	30 000,00		8 000,00
011 60613 – Chauffage urbain	135 000,00	30 000,00	
70 70323 – Redevance occupation DP	8 500,00		20 000,00
70 70878 – Redevances tiers	3 000,00		5 000,00
011 6067 – Crédits scolaires		-5 000,00	
		0	

BUDGET PRIMITIF 2024	BP + DM	DM 3/2024 – INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES



Section d'investissement			
021 021 – Virement du fonctionnement	215 985,38		-12 000,00
040 28041511 amort. biens mobiliers	500,00		2 000,00
040 28152 Amortissements - voirie	1 850,00		2 000,00
040 2815731 Matériel roulant	11 600,00		8 000,00
20 2031 Frais d'études	1 563,00	4 500,00	
23 2313 246 Gymnase Manara	119 109,36	53 000,00	
21531 Bâtiments publics	134 538,78	-30 000,00	
2158 Autres installations techniques	45 000,00	-25 000,00	
215738 Autres installations de voirie	23 907,03	-2 500,00	
		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 présentée ci-dessus.

Ordre du jour n° 2

D2024-025

TARIF DES TRANSPORTS

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants pour les transports en bus depuis Clouange :

- Transports scolaires et périscolaires : gratuit
- Transports associant le public scolaire : gratuit
- Transports de particuliers ou d'associations clouangeoises : 2 € par Km parcouru au delà de 150 km
- Transports de particuliers ou d'associations non clouangeoises : 11 € par Km parcouru

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs des transports susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ordre du jour n° 3

D2024-026

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

L'USEP de l'école élémentaire Grand Ban a produit les casse croûtes proposés lors de la ronde nocturne de Clouange du 7 juin 2024, pour un coût de 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 650 € à l'USEP de l'école élémentaire du Grand Ban.



MODIFICATION DU TABELAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Suite au dernier Conseil Municipal, les modifications suivantes doivent être apportées au tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2024 :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial et suppression d'un emploi de technicien territorial principal 1^{ère} classe, concernant un seul et même agent (M. Laurent DARTOIS)
- Modification du temps de travail d'une ATSEM de 28 heures à 30 heures (Mme Anne ERRICO)

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 1° Cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	5	4	titulaire
Police	Brigadier Chef principal	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1° classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	3H00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	16H00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	6H00	3	3	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	10,5H00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	9H00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	2H00	2	2	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	17H00	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30H00	1	1	non titulaire
Service tech.	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique ppal 2ème cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	6	4	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	3	3	Non titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	31H30	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	28H00	1	1	titulaire



Entretien	Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	non titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	2	2	non titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	19H00	1	1	non titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	52	49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2024 en conséquence.

Ordre du jour n° 5

D2024-028

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,*
- *Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*
- *Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- *Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*
- *Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*
- **Considérant** *que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;*
- **Considérant** *que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;*
- **Considérant** *que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un poste d'apprenti aux conditions suivantes avec M. Jean PAGLIERUSCO :



Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Paysagiste	2 ans

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ordre du jour n° 6

D2024-029

REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 abroge le régime indemnitaire existant au profit des agents relevant des cadres d'emploi de la Police Municipale avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il permet par ailleurs un nouveau régime en remplacement de l'ancien intitulé indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composé d'une part fixe mensuelle et d'une part variable annuelle.

Les plafonds de la part fixe en pourcentage du traitement brut indiciaire sont les suivants :

Cadre d'emploi	Taux plafond du TBI
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de Police Municipale	32 %
Agents de Police Municipale	30 %
Gardes Champêtres	30 %

Les plafonds annuels de la part variable sont les suivants :

Cadre d'emploi	Montant plafonds annuels
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de Police Municipale	7 000 €
Agents de Police Municipale	5 000 €
Gardes Champêtres	5 000 €

Les taux et montants proposés pour application pour les agents de la Commune de Clouange sont les suivants :



Cadre d'emploi	Taux plafond du TBI
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de Police Municipale	32 %
Agents de Police Municipale	30 %
Gardes Champêtres	30 %

Cadre d'emploi	Montant plafonds annuels
Directeurs de police municipale	2 500 €
Chefs de service de Police Municipale	1 500 €
Agents de Police Municipale	600 €
Gardes Champêtres	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer l'indemnité spéciale de fonction de Police Municipale aux taux et plafonds décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ordre du jour n° 7

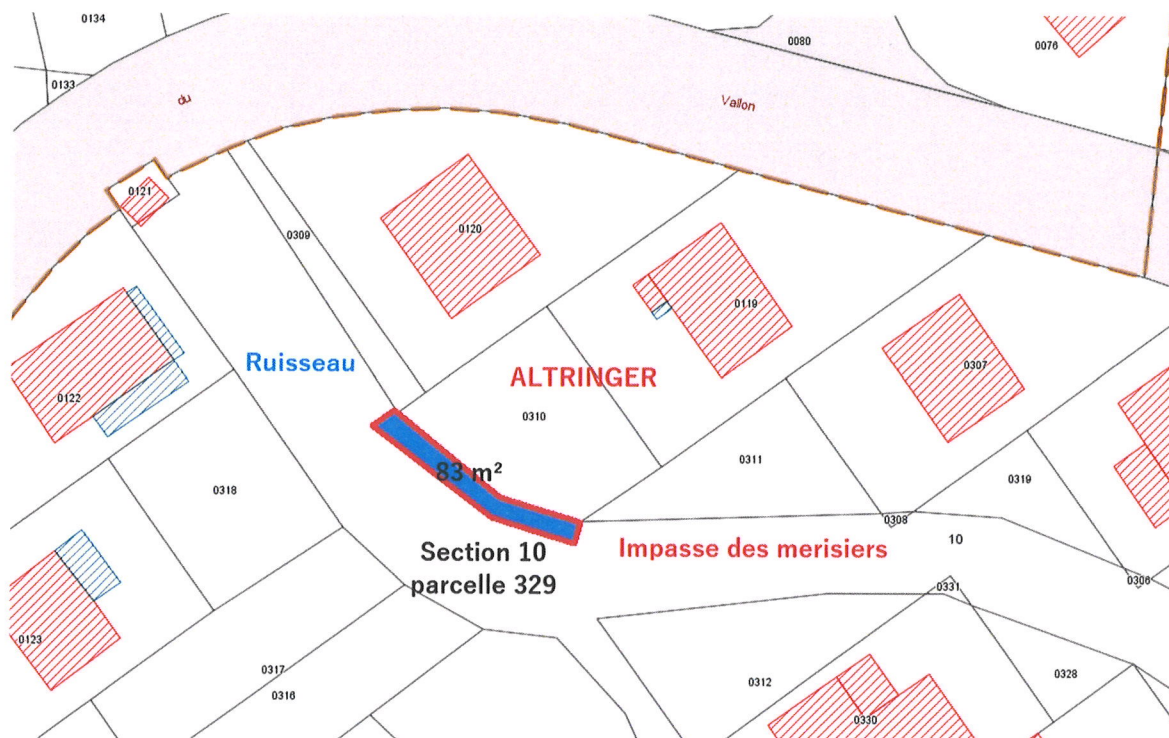
D2024-030

CESSION DE TERRAIN A M. Daniel ALTRINGER

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Considérant l'estimation en date du 20/03/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 40 € du m², pour le terrain cadastré section 10, parcelle n° 329 dont 83 m² sont à extraire au profit de M. ALTRINGER*

M. Daniel ALTRINGER a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 83 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 10, parcelle 329 (rue des merisiers, au droit de son domicile, indiqué sur le plan ci-dessous :





Le prix négocié est de 15 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. Daniel ALTRINGER pour aboutir à la vente d'une superficie de 83 m² à extraire du terrain cadastré section 10, parcelle n°329 susvisé par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- **DE FIXER** le prix de la vente à 15 € du m² hors frais de notaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- **DE METTRE** les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Ordre du jour n° 8

D2024-031

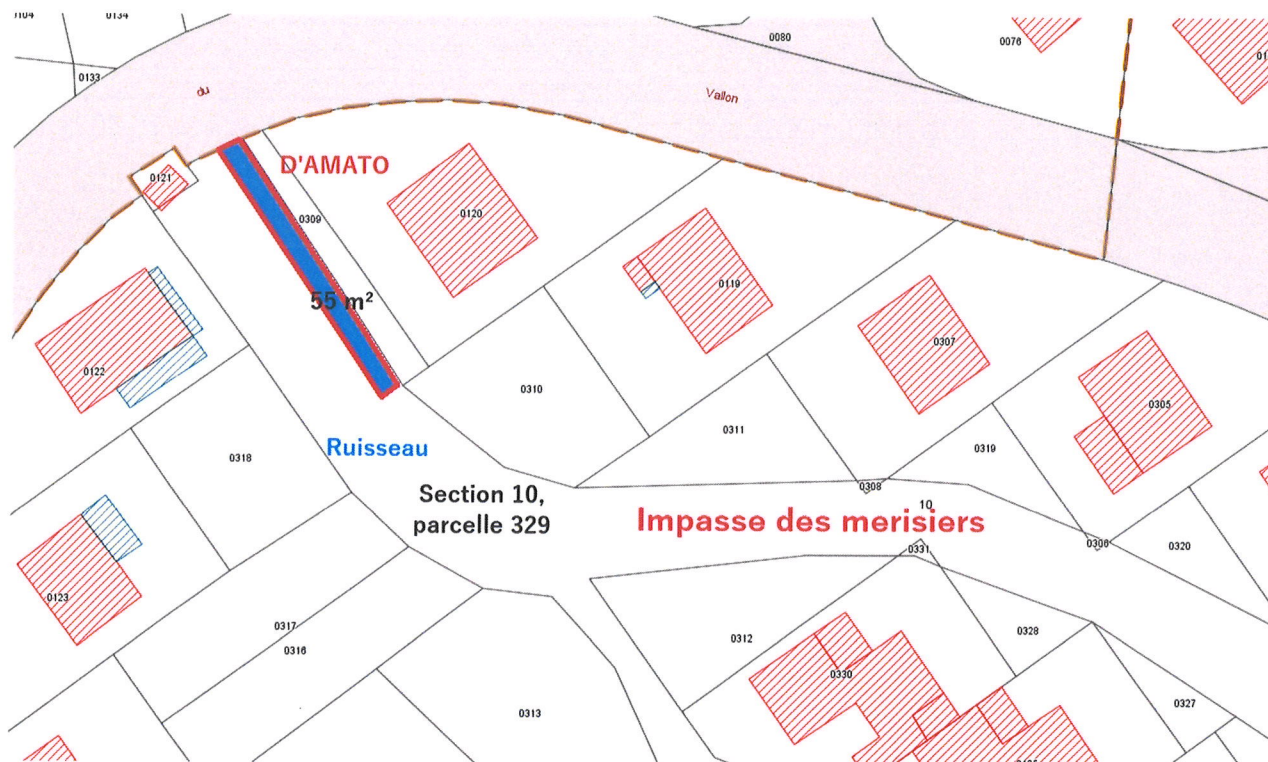
CESSION DE TERRAIN à M. Daniel d'AMATO

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*



- **Considérant** que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;
- **Considérant** l'estimation en date du 20/03/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 40 € du m², pour le terrain cadastré section 10, parcelle n° 329 dont 55 m² sont à extraire au profit de M. D'AMATO

M. Daniel D'AMATO a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 55 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 10, parcelle 329 (rue des merisiers, au droit de son domicile, indiqué sur le plan ci-dessous :



Le prix négocié est de 15 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

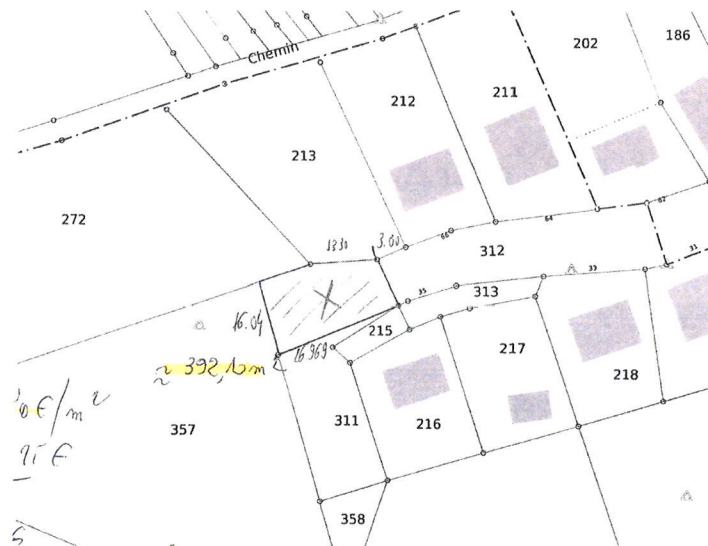
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. Daniel D'AMATO pour aboutir à la vente d'une superficie de 55 m² à extraire du terrain cadastré section 10, parcelle n°329 susvisé par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- **DE FIXER** le prix de la vente à 15 € du m² hors frais de notaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- **DE METTRE** les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.



CESSION DE TERRAIN à Mme Sylvie RIGGI

- **Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales** disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;
- **Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales** précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Considérant** que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;
- **Considérant** l'estimation en date du 20/03/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 2,50 € du m², pour le terrain cadastré section 13, parcelle n°357 dont 392 m² sont à extraire au profit de Mme Sylvie RIGGI.

Mme Sylvie RIGGI a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 392 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 13, parcelle 357, au droit de son domicile, indiqué sur le plan ci-dessous :



Le prix négocié est de 2,50 € par m² conformément à l'évaluation des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de Mme Sylvie RIGGI pour aboutir à la vente d'une superficie de 392 m² à extraire du terrain cadastré section 13, parcelle n°357 susvisé par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- **DE FIXER** le prix de la vente à 2,50 € du m² hors frais de notaire ;



- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- **DE METTRE** les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 35
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2024/024 à D2024/032
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
M. Ornella THOMAS



Le Maire
Stéphane BOLTZ

